

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N° 8-2024 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER CONCLUE AVEC L'EPF PORTANT SUR LE BATIMENT SITUÉ 16 RUE MAURICE SAMBRON

Le 1^{er} février 2024, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWski
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Armel MOYON)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWski)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de Ville, à la Culture et à l'Animation

Le 22 décembre 2020, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPF) et la commune de Pont-Château ont signé une convention de portage sur le bâtiment situé 16 rue Maurice Sambron. Cette convention était conclue pour une durée de 3 ans, avec une option de prolongation automatique de 3 ans supplémentaires, conditionnée à l'obtention par l'EPF d'un accord de prêt.

Compte-tenu de la capacité d'emprunt actuelle de l'EPF, qui s'est considérablement améliorée par l'apport de la ressource fiscale, il n'y a plus lieu d'appliquer cette modalité de durée reconductible.

L'avenant proposé a donc pour objet de porter la durée du portage initial à six ans, sans condition préalable d'obtention de financement bancaire.

La prolongation du portage permettra à la Commune de poursuivre les travaux de réhabilitation du bâtiment, actuellement en cours. Il est rappelé que l'objectif de ces aménagements est l'installation d'une activité commerciale en rez-de-chaussée, et la réhabilitation de logements au premier étage.

VU la délibération municipale n°2020-125, en date du 12 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier pour le portage du bien immobilier situé 16 rue Maurice Sambron ;

VU la délibération municipale n°2021-006, en date du 28 janvier 2021, autorisant la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF de Loire -Atlantique pour la réhabilitation du bien immobilier situé 16 rue Maurice Sambron ;

VU la délibération municipale n°2023-003, en date du 1^{er} février 2023, autorisant la conclusion d'un avenant à la convention de mandat conclue avec l'EPF pour le portage du bien immobilier situé 16 rue Maurice Sambron ;

VU la délibération Conseil d'administration de l'EPF n°2022-CA5-27, en date du 6 décembre 2023, autorisant la modification des conditions de portage de fonciers portés par l'EPF de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la convention conclue avec l'EPF portant sur le portage du bien situé 16 rue Maurice ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation du bien situé 16 rue Maurice Sambron sont actuellement en cours ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 26 janvier 2024 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de portage foncier conclue avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique portant sur le bien situé 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château et annexé à la présente délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Avenant n°2 – Convention de portage foncier 16 rue Maurice Sambron

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :5/02/2024.....
- De la publication ou notification le :5/02/2024.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.